

Objet

Arrêté municipal temporaire de voirie portant permis de stationnement

N° d'arrêté

A_2023_03

Le maire de la commune de Traversères,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de la Société DEBELEC CARCASSONNE, en date du 27 septembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement pour raccordement Enedis en occupant temporairement le domaine public au 195 Chemin de la Oueyte,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Société DEBELEC CARCASSONNE est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 195 Chemin de la Oueyte pendant 1 journée

Entre le 5 octobre 2023 8h et le 15 octobre 2023 17h

afin de procéder à des travaux de terrassement permettant le raccordement Enedis.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes au 195 chemin de la Oueyte :

- Ne seront autorisés à stationner que les véhicules du chantier,
- Interdiction de stationnement pour tout autre véhicule léger ou poids lourd

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur à l'entrée du Chemin de la Oueyte, au centre du village, ainsi qu'aux abords immédiats du chantier au minimum la veille des travaux.

Article 4 :

La Société DEBELEC CARCASSONNE veillera à laisser le passage aux riverains de la voie et à respecter les droits des tiers.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Auch et Monsieur le Maire de Traversères, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Traversères le 27 septembre 2023



Le Maire,
Olivier BARASZ